

# COMPTE-RENDU D'INFORMATIONS SYNDICALES

## CSEC extraordinaire des 8 et 9 avril 2021

Cette réunion du CSEC s'est tenue en mode vidéo uniquement, malgré l'opposition du secrétaire du CSEC, qui privilégie le mode hybride utilisé durant les précédentes réunions. Les représentants de la direction sont :

Patrick KRYSA (directeur du développement social et président du CSEC), Olivier GUIGNER (DRH), Daniel SUEUR (DRH Exploitation), Aziz ARAM (responsable des affaires juridiques), Christophe RASTIER (DRH Siège et fonctions support), Florence BALANANT-ALLIOU (directrice commerciale Confo Fr & Sourcing). Présence du Cabinet APEX.

### Reprise des points à l'ordre du jour de la réunion du 15 mars

1. **Recours à l'activité partielle suite aux décisions gouvernementales.** Pour la direction, il s'agit de la poursuite de l'information/consultation, alors que pour le secrétaire du CSEC, cela concerne une information en vue de consultation, puisque les directives de l'Etat ont évolué depuis les précédentes réunions.

Dans l'ordre du jour, est ajoutée une Information en vue de la consultation du CSEC à propos d'un test de vente à distance que l'entreprise souhaite mettre en place. Le président indique qu'il n'a pas connaissance de ce projet. Le Secrétaire a fait inclure dans l'ordre du jour ses réserves quant à la mise en place de l'activité partielle sur d'autres Établissements autre que ceux concernés par les fermetures administratives.

La direction commente le support envoyé hier vers 15h aux membres du CSEC. L'historique des événements depuis le 6 mars 2021 est résumé : 4 vagues de fermetures administratives, avec 16 magasins fermés, puis 38, puis 43, puis 162 (totalité des magasins). Depuis le début, Saint-Ouen et Ormesson ne sont pas concernés par le chômage partiel. Le secrétaire du CSE demande des précisions sur le fait que 16 magasins (puis 38 puis 43) représenteraient 12,6% du CA (puis 27,6% puis 31,7%) par rapport au budget de mars 2021 : quel est ce budget, indispensable à la compréhension des chiffres et donc à la consultation ? **La direction dit ne pas disposer de la construction budgétaire !** Une question du même ordre est posée pour les % des effectifs indiqués par la direction, sans plus de réponse : quelle est la preuve que 16 (puis 38 puis 43) magasins représentent 10,9% (puis 24,5% puis 28,3%) de l'effectif de Conforama France ? **Pour FO, la direction doit fournir ces éléments, sans lesquels il y a défaut de loyauté. Le secrétaire du CSEC déplore la virulence des propos provocateurs du président du CSEC.**

**162 magasins sont fermés depuis le 3 avril 2021. L'activité partielle est en place depuis le 6 avril. Le lundi de Pâques sera un jour férié chômé pour l'ensemble des salariés. Le 28i sera maintenu pour les salariés ayant leur RH ce jour-là.**

### Les activités résiduelles en magasins :

- Réception des marchandises
- Préparation des livraisons
- Drive / Click & Collect
- Relance de l'encours
- LAD
- Dossiers SAV
- Réalisation d'inventaires généraux sur le mois d'avril 2021

### Les équipes maintenues en magasins (planification avec équité de traitement, affirme la direction) :

- L'encadrement (une partie)
- Les équipes dépôt Responsable de dépôt, Magasiniers (une partie)

# COMPTE-RENDU D'INFORMATIONS SYNDICALES

## CSEC extraordinaire des 8 et 9 avril 2021

- Les équipes Hôtesse de Caisse et/ou Services, Enlèvement / SAV (une partie)

Pour les autres salariés des magasins, 100% d'activité partielle :

- 100% des équipes de vente
- 100% des équipes de caisse (exceptées pour le traitement des encours, planification des RDV livraisons...)

Reprise du travail pour une partie des équipes avant la date de réouverture.

Le secrétaire du CSEC informe la direction que dans une région, contrairement aux dires et aux écrits de la direction, un vendeur électroménager, un vendeur cuisine et un vendeur G1 sont maintenus pour tester la VAD par téléphone, ce dont s'étonne la direction, pour qui il ne peut s'agir que d'une initiative locale. Pour **FO**, cette réponse est en totale contradiction avec les affirmations des DR, pour qui toutes les décisions sont prises au Siège. **FO** indique que dans plusieurs autres régions, des vendeurs cuisine sont également maintenus, ce qui, là encore, est inéquitable et pourrait faire retoquer le projet d'activité partielle par la Direccte, pour illégalité. Le DRH s'engage à faire remonter ces informations au P-DG.

Les fonctions support (Siège social, SAV et logistique) sont également en activité partielle.

Siège social : prévision de 57,1% de temps travaillé pour avril 2021. Possibilité de prise de CP ou de RTT en lieu et place du chômage partiel. Il est fait remarquer à la direction que la notion de « solidarité » qui a été plusieurs fois indiquée par la direction comme cause du chômage partiel au Siège social n'est pas valable. **FO** s'étonne que des dirigeants, tels que le président du CSEC ou le DRH d'exploitation, soient eux-mêmes en activité partielle alors que de nombreux dossiers gérés par eux prennent un fort retard. De même, toujours selon **FO**, pourquoi des RRH sont en chômage partiel alors que leur travail est considérable ? Dans certaines régions les RRH étaient même en chômage partiel alors que ces régions étaient encore en activité, ce qui est incompréhensible pour **FO**.

**La direction indique que la totalité des salariés du service paie a maintenu son activité.**

Logistique : 8 salariés de l'équipe administrative à 30% d'activité partielle, 10 salariés de la cellule ordonnancement Sud à 40% d'activité partielle.

SAV :

- 8 salariés concernés par 4 jours d'AP par semaine (services atelier, logistique et laboratoire y compris le responsable).
- 22 salariés concernés par 1 jour d'AP par semaine (centres d'appel niveau 1 et niveau 2 y compris l'encadrement).
- 191 salariés concernés par 2 jours d'AP par semaine (techniciens extérieurs et leur encadrement).

**Pourquoi renouveler des contrats d'intérimaires, déjà très nombreux (notamment au standard du SAV de Compiègne, témoigne FO), alors que les salariés en CDI sont en chômage partiel ?** **FO** demande que le DRH intervienne auprès du P-DG pour que celui-ci visite à nouveau le CN SAV sans prévenir... et ainsi, se rende vraiment compte qu'il y a un problème de sous-effectif. Qui a mis en place l'organisation du SAV, demande **FO**, car 2 jours de chômage partiel engendrent des délais d'intervention très élevés ? **FO** enfonce le clou : **au SAV, des intérimaires étaient en contrat à la semaine et sont passés récemment au mois !** Globalement, **FO** dénonce l'organisation déficiente du SAV, qui est le parent pauvre de Conforama, au détriment de la satisfaction des clients. La direction ne répond même pas...

La direction indique que certains établissements du réseau sont saturés sur leur dépôt, les approvisionnements seront revus à la baisse. La direction s'engage à ce que les encours clients soient honorés pendant le confinement et que le stock soit au rendez-vous lors de la réouverture des magasins. Un élu logistique **FO** confirme que **des camions sont retournés à la plateforme sans avoir pu délivrer leurs marchandises** car le dépôt magasin était saturé. Le secrétaire du CSEC complète l'information en

*Les CR **FO** ont pour seul objectif d'informer les salariés, avec objectivité et dans les meilleurs délais, de tous les débats auxquels nous participons. Ils ne sont pas des outils de propagande ni de dénigrement des autres organisations syndicales*

# COMPTE-RENDU D'INFORMATIONS SYNDICALES

## CSEC extraordinaire des 8 et 9 avril 2021

indiquant que certains DM ont imposé aux salariés de la réception une journée d'activité partielle par semaine.

**FO** pose une question : pour les salariés en activité, l'enregistrement des temps de présence pourra-t-il être effectué par les RA malgré l'activité partielle ? La direction répond que les RA et/ou les DM auront la possibilité de réaliser les saisies.

Possibilité de poser des CP ou des RTT en lieu et place de l'AP.

Bien entendu, **Conforama n'abonde pas sur les 70% de salaire brut** qui lui seront remboursés par l'Etat. L'Etat prend en charge la totalité de ces 70%. **FO** demande à la direction s'il est vrai qu'en mars 2021, le taux d'activité partielle indiqué dans les BS serait de 8,11 € pour tous les salariés. La direction va vérifier. Quel est le salaire de référence pour le calcul de l'indemnité de chômage partiel, pour toutes les catégories de métier ? demande à nouveau **FO**, afin d'éclairer tant les salariés que les RA ? Quelle période est-elle prise en compte ? La direction répond : est prise en compte la rémunération brute perçue les 12 derniers mois précédant le placement en activité partielle (du 1/3/2020 au 28/2/2021 pour le mois de mars 2021). Sur quelle base juridique ? demande à nouveau **FO**. **FO revendique le maintien à 100% des salaires pour le chômage partiel** : les salariés ont eu d'énormes baisses de salaire avec les 2 premiers confinements et ont besoin d'un geste de la direction, sans quoi leur salaire de référence pour le chômage partiel sera imputé d'autant pour se retrouver très souvent au plancher. Cette revendication est reprise par les 3 autres organisations syndicales. Finalement, la direction explique que le salaire fixe, les gueltes, la prime d'ancienneté (mais pas l'indemnité d'activité partielle de 2020 !) sont pris en compte dans le calcul, avec un minimum de 8,11€. Pour **FO**, ce n'est pas suffisant et pas acceptable, car les gueltes ne sont pas les seuls éléments de rémunération variable (exemple : travail dominical, heures supplémentaires, gld...). Il suffirait selon **FO**, de diviser la rémunération brute des 12 derniers mois par 12 mois et par 151,67 h puis multiplier par 70% pour le nombre d'heures de chômage partiel du mois. La direction, manifestement embarrassée, note les questions de **FO** et y répondra ultérieurement. **FO** intervient : comment expliquer que le taux horaire baisse alors que les ventes et donc les salaires ont parfois augmenté par rapport à l'année précédente, en violation de l'accord d'entreprise de 2004, ce qui scandalise les vendeurs concernés ? **FO** déplore que **la direction se borne depuis plusieurs mois à « noter les questions », sans y répondre, alors que les problèmes de salaire restent les mêmes et que les salariés en souffrent**. L'accord 2004 indique que l'année de référence est l'année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. **FO** met en garde la direction : les salariés sont à bout prêts à attaquer Conforama aux Conseils de Prud'hommes si pas d'autres issues pour faire valoir leurs droits. Le DRH prend la parole pour calmer le débat et garantit que des réponses écrites seront apportées à nos questions avant le prochain CSEC, mais que ces questions doivent être rédigées par le secrétaire du CSEC... **FO** rappelle que l'entreprise a modifié en janvier 2020 les paramètres du logiciel de paie, à l'occasion du changement de version de ce logiciel, et que la modification de l'architecture de rémunération n'aurait dû se faire qu'avec l'accord des salariés. La direction s'inscrit en faux.

**Les CP ou récupération posés et déjà validés sont maintenus mais annulables si le salarié fournit une preuve d'annulation d'une réservation, ou encore décalables pour coïncider avec le changement de date des congés scolaires.**

**Le secrétaire du CSEC propose qu'une réunion extraordinaire du CSEC soit organisée, consacrée uniquement aux problèmes de la paie.** Le CSEC se met en suspension. A la reprise, le secrétaire du CSEC confirme que tous les salariés en chômage partiel (en mars) sont rémunérés sur la base d'un taux unique de 8,11 €. Après confirmation auprès de madame Karine PAMBRUN, Monsieur SUEUR indique que c'est normal, car le traitement des paies n'a pas encore été fait, les taux n'ont pas encore été modifiés, les modifications interviendront prochainement.

Au vu de toutes les questions restées sans réponse, le CSEC ne dispose pas d'éléments suffisants pour pouvoir émettre un avis éclairé et motivé.

# COMPTE-RENDU D'INFORMATIONS SYNDICALES

## CSEC extraordinaire des 8 et 9 avril 2021

Le secrétaire du CSEC cite un PV de CSE extraordinaire RHONE-ALPES dans lequel est indiqué qu'1 vendeur cuisine, 1 vendeur G1 et 1 vendeur G2 **supposés être en chômage partiel** sont **mobilisés en télévente** dans certains magasins (SAINT PRIEST, CHASSE SUR RHONE par exemple), contrairement à ce qu'affirme la direction. Le DRH exploitation se défend en disant qu'il n'était pas au courant, qu'il n'a donné aucune instruction à ces managers locaux, si ce n'est pour démultiplier ce qui s'était passé en test à Dunkerque pour les vendeurs cuisine. **Il s'énerve en accusant le secrétaire du CSEC de « faire un show » !!! FO** dénonce à nouveau des informations souvent distillées lors d'information/consultation dénuées de vérité pour ne pas dire mensongères donc déloyales. Le DRH affirme, après recherche et à la suite du refus du CSE RHONE-ALPES, que rien n'a été mis en place pour les vendeurs G1 et G2. Le président du CSEC accuse à nouveau le secrétaire de **« faire du spectaculaire » !!! FO intervient pour dénoncer le comportement inacceptable et provocateur de la direction.** Un élu CSEC, ayant un mandat au CSEE Bretagne, rapporte que des managers de sa région ont demandé à leurs vendeurs cuisine en activité partielle de suivre les dossiers cuisines de chez eux. Pour les membres du CSEC, **c'est du travail dissimulé**, ces vendeurs doivent être payés à 100 % sur le temps de travail effectué à domicile.

**2. Poursuite de l'information en vue de la consultation du CSEC sur le déploiement des mesures d'achat rapide, de SCAN & GO, de drive, de libre emport de la GN expédiable et du bouton SAV conformément à la décision du TJ de Meaux du 3 février 2021.** Réponses aux questions et ou aux observations des membres du CSE C à la suite des présentations du 4 mars et du 16 mars 2021. La présentation débutera au stade où elle s'est arrêtée lors de la réunion du 16 mars. Le secrétaire considère que ce ne sont pas des « mesures », mais des « projets ».

### Enjeux de la livraison à distance :

GN expédiable : ce projet consiste à livrer à domicile des produits de la gamme nationale sur tout le territoire à partir des plateformes logistiques de Tournan et Saint Georges. Il est déjà généralisé, mais ne concerne que les ventes E-commerces. La direction souhaite l'étendre aux ventes magasins et optimiser les tournées.

Madame Florence BALANANT-ALLIOU s'appuie sur des enquêtes de satisfaction clients qui révèlent un mécontentement des clients sur le service livraison : respectivement 18 et 30 % des clients magasins et web sont insatisfaits du service livraison. La raison principale invoquée par les clients est le non-respect du jour de livraison par le prestataire. Sont ajoutés à cela un taux de décrochés magasin insuffisant (65%) et un taux d'annulation relativement élevé sur des produits à livrer disponibles (5,2%). Il est nécessaire pour Madame Florence BALANANT-ALLIOU d'améliorer le service livraison dans sa globalité pour servir au mieux les différents projets et de chercher à développer du business (CA livré = 19,5% du CA enseigne en 2019/2020).

Un élu **FO** dénonce l'injustice entre les différents canaux que sont la vente en magasin et le web. Il ne devrait pas y avoir de différences de tarifs de livraisons et encore moins d'opérations de livraisons gratuites. La direction comprend cette remarque et précise que le budget de ces opérations a été réduit d'1/3 par rapport au budget versus N-1.

La réunion est arrêtée à 18h30 et reprendra demain à 9h00 par la GN expédiable.

### Reprise des points à l'ordre du jour de la réunion du 16 mars

#### GN expédiable :

Le projet d'amélioration du service livraison passera par l'introduction :

- d'un prestataire Mondial Relay qui pourrait assurer du relais colis sur des produits de plus de 30kg,
- d'un accès dans les magasins via Mercure/tablette pour pouvoir proposer aux clients un produit disponible en plateforme (pas forcément disponible en magasin) sur des délais réduits en livraison à domicile,

*Les CR **FO** ont pour seul objectif d'informer les salariés, avec objectivité et dans les meilleurs délais, de tous les débats auxquels nous participons. Ils ne sont pas des outils de propagande ni de dénigrement des autres organisations syndicales*

# COMPTE-RENDU D'INFORMATIONS SYNDICALES

## CSEC extraordinaire des 8 et 9 avril 2021

- d'une livraison express sous 24 heures sur certaines régions comme l'Île-de-France,
- d'une traçabilité des livraisons, du premier au dernier kilomètre, de la plateforme aux clients ou des magasins aux clients par le biais d'une application, appelée URBANTZ, qui permettra de tracer et d'optimiser les tournées des livraisons (en étant capable de définir un jour, un créneau horaire, un temps de montage et une localisation des produits en cours de livraison). 5 magasins pilotes : Caluire, Colomiers, Blois, Coignières, Caen, pour un déploiement national au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Pour le secrétaire du CSEC, ce projet induit un transfert de charge des magasins vers les plateformes logistiques en matière de préparation de livraison. Il demande s'il y a un impact sur les effectifs. La direction répond qu'à date c'est un projet, une projection, et qu'elle sera attentive sur ce sujet.

### 3. Point sur les effectifs « cibles » vs PSE, vs budget.

Le document ayant été envoyé pendant la réunion, le secrétaire du CSEC estime n'avoir pas assez de recul pour analyser le document et propose de remettre ce point à la prochaine réunion du CSEC.

#### Total Conforama France SA (valeurs en body - CDI - Conforama France SA) :

données issues de la paie au 23/12/2020

8 234	1 907	6 327
-------	-------	-------

Total avant PSE	Embauche sur la période	Création poste PSE à faire	Total	Sortie naturelle sur la période	Départ PSE total	Effectif restant
8 234	253	20	8 507	1 454	1 312	5 741

Ecart Effectif actuel vs Cible	Rappel BAE déc
-586	407

Détail PSE	Départ PSE - réalisé	Congé reclassement en cours	Préavis PSE en cours
	539	761	12

Suppressions attendues dans le PSE	1 907
Départs traités dans le PSE	1 312
<b>Départs anticipés de postes ciblés PSE</b>	<b>595</b>
Total départs naturels	1 454
<b>Départ naturel réels</b>	<b>859</b>

### 4. Information en vue de la consultation du CSEC sur le portail 4you. Ce portail est une fonction de la nouvelle version de Pléiades e5. Il permet aux salariés d'effectuer, depuis une tablette, un téléphone ou un téléphone portable diverses tâches :

- Demande d'absences,
- Demande d'acompte,
- Demande de changement de RIB,
- Demande de changement de situation matrimoniale,
- Demande de changement d'adresse,
- Mise à jour de la composition des membres de la famille,
- Mise à jour des coordonnées téléphoniques et email,
- Mise à jour des personnes à prévenir en cas d'urgence,
- Demande de prise en compte du justificatif de transport.

Le portail 4you permet également d'accéder à distance à PléiadeE5 pour les incidences d'absences (CP, RTT, récupérations...).

# COMPTE-RENDU D'INFORMATIONS SYNDICALES

## CSEC extraordinaire des 8 et 9 avril 2021

Un élu **FO** dénonce le fait que depuis plusieurs années, **de nombreuses tâches sont retirées aux personnels administratifs** et que l'on demande de plus en plus aux salariés de les faire par eux-mêmes. Aujourd'hui de nombreux salariés ont besoin de se faire accompagner par les Responsables Administratifs. La direction réaffirme que les salariés auront le choix d'utiliser ou pas ce portail 4you, c'est un service additionnel mis à la disposition du personnel Conforama.

L'élu **FO** donne l'exemple des notes de frais qui sont d'une grande complexité. On perd énormément de temps. Il se pose la question de savoir si la direction ne crée pas ce genre d'outils afin que les salariés abandonnent leurs notes de frais. En tous les cas et surtout pour « les petits » montants il est évident que tout est fait pour décourager les salariés, **le temps passé à faire la saisie ne permet plus de faire son job initial** ! Sans parler du stress lié à des refus pour des raisons souvent ubuesques. (Carte grise systématique, convocation etc.).

Les modifications ou annulations faites sur GTA par le n+1 ne peuvent pas être contrôlées par le salarié, reprend **FO**.

**FO** stigmatise la propagande de la direction dont les documents usent et abusent du terme de "collaborateur" ! Cette dialectique empruntée au discours du MEDEF n'est pas anodine, on évoque ce terme dans le cadre d'une convention ou de partenariat où les acteurs sont sur le même pied d'égalité mais à Conforama, cette relation est aux antipodes de la réalité. D'ailleurs le Code du Travail est clair : il n'évoque que les qualités d'"employeur" et de "salarié". Cette pratique insinuerait que les salariés ont des droits identiques à ceux de la direction, or, sur le terrain, **la dégradation des conditions de travail atteint un niveau insupportable** ! Monsieur KRYSA répond que l'élu **FO** avait déjà mentionné cette remarque lors de réunions précédentes.

### 5. Présentation et communication au CSEC de la nouvelle structure baptisée « Alliance » :

La direction nous explique qu'Alliance est un lieu de coopération entre But et Conforama afin de capturer des synergies et de créer des valeurs additionnelles. Une société juridique a été créée qui, à date, est composée de Guillaume Lebeau qui a le statut de secrétaire général ainsi que de Jeanne Combet. 2 contrôleurs de gestion devraient bientôt rejoindre la structure. Les chantiers actuels sont sur le sourcing, les achats indirects et la supply chain. La structure juridique Alliance est là pour créer du lien entre les différentes équipes et surtout ne remet pas en cause l'indépendance commerciale.

On nous donne l'exemple du coût de l'intérim, pour lequel un appel d'offre commun pourrait être lancé et dont tous les gains d'économie seront redistribués aux 2 enseignes. Il n'y aura pas de captation d'économie.

Le secrétaire déplore l'absence de note de la part de la direction et s'inquiète du **manque de transparence de la direction sur les synergies et les économies d'échelles qu'aurait en charge l'Alliance** sur le domaine de la DAI, logistique et SAV par exemple. Monsieur GUIGNER réaffirme que l'Alliance s'oriente uniquement aujourd'hui vers les achats et les achats indirects.

La direction répond qu'il y aura une présentation d'Alliance après la réponse de l'autorité de la concurrence, qui pourrait être actée fin avril. L'ADLC ne concerne pas uniquement la situation de concurrence entre les deux enseignes mais aussi la position dominante qu'aurait Mobilux auprès de certains fournisseurs. Un élu **FO** fait part de l'inquiétude de nombreux salariés sur leur avenir depuis que Mobilux est le principal actionnaire et qui attendent des informations claires.

### 6. Information en vue de la consultation du CSEC sur la mise en place d'emails professionnels nominatifs.

Ce projet a de multiples objectifs :



# COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

## CSEC extraordinaire des 8 et 9 avril 2021

- Pouvoir s'adresser directement à l'ensemble des salariés de manière simple, rapide et économique.
- Permettre aux salariés d'être mieux informés des derniers changements en matière de produits ou d'organisation par exemple et recevoir des notifications emails depuis nos différentes applications.
- La possibilité offerte aux salariés d'utiliser la licence Office 365 Online.

Le secrétaire du CSEC demande si ces emails professionnels sont accessibles par l'employeur. Si oui, leurs contenus peuvent-ils être opposables aux salariés ? La direction répond que seuls les administrateurs de Conforama peuvent y accéder dans le cadre de contrôles ou de déblocages techniques. Le secrétaire complète en affirmant que le salarié ayant accepté de disposer d'une adresse mail professionnelle, l'employeur peut la consulter.

Un élu **FO** technicien propose de remplacer Saveo.fr par Conforama.fr sur l'email professionnel des salariés du SAV, car ils font partie de Conforama.

Les salariés en dispense d'activité et les salariés en congé de reclassement ne pourront disposer d'une adresse mail.

Un élu **FO** revendique le fait que les élus en dispense d'activité, comme les élus en congé de reclassement, puissent poser leurs heures de délégation et que celles-ci leur soient rémunérées, car depuis 8 mois on a retiré l'accès à GTA à ces salariés. Tous les élus doivent être traités de la même manière qu'ils soient en activité ou non.

La direction répond qu'elle nous apportera une réponse sous 8 jours.

### **7. Consultation du CSEC sur la décision de l'Entreprise d'arrêter les « prêts » société. Explication de la direction suite à cette décision.**

La direction nous répond que légalement la société n'est pas habilitée à faire des prêts. Les élus demandent sur quel texte la direction s'appuie, car à date rien ne l'interdit. La direction nous propose de remettre le point au prochain CSEC afin qu'elle puisse faire des recherches plus affinées.

### **8. Point sur la situation des magasins suivants :**

- Saint Ouen, traité le 15 mars
- Ormesson : analogue à Saint Ouen, les propositions sont parties le 22 mars, un accompagnement par LHH, ainsi que par une psychologue, a été mis en place.
- Dax : 2 présentations ont été faites au CSE Aquitaine sur les futurs travaux qui devront commencer le 8 avril 2021 pour 2 semaines, afin de résoudre une problématique sur une mezzanine ainsi que des travaux sur le toit.

### **9. Information du CSEC et communication au CSEC des échéances de baux de tous les établissements Conforama France.**

L'intervenant qui peut répondre aux questions n'a pu se libérer. La direction propose de prendre les questions et de les remonter pour le prochain CSEC, le secrétaire acquiesce.

Fin de la réunion à 18h30